

Prise de position 2026/175

Les travailleurs de l'industrie réclament une loi sur l'accélérateur industriel véritablement efficace

Document adopté par le 35^e Comité exécutif d'industriAll Europe
Elewijt, 27-28 mai 2026 | 2026/

Le 4 mars 2026, la Commission européenne a publié sa très attendue « loi sur l'accélérateur industriel » (*Industrial Accelerator Act – IAA*), qui constitue le plan phare du Pacte pour une industrie propre dans le but d'établir un cadre horizontal pour les exigences « Made in Europe ». La publication de cette proposition législative a été reportée à plusieurs reprises en raison de divergences entre les directions générales de la Commission européenne, les États membres et les secteurs industriels. La publication finale de l'IAA constitue le tout premier outil de politique industrielle de l'UE visant à tirer profit des marchés pilotes et des exigences en matière de contenu local pour les marchés publics. Il s'agit d'une avancée importante.

L'objectif général de l'IAA est d'enrayer le déclin industriel que l'Europe subit depuis plusieurs décennies et qui s'est intensifié sous l'effet des crises géopolitiques et énergétiques successives de ces dernières années. Au vu de la crise actuelle au Moyen-Orient, il convient de souligner la portée et l'urgence de ce règlement. En effet, sans changement de cap politique résolu, ces tendances risquent fort de s'aggraver. L'objectif proposé par la Commission européenne, à savoir porter la part de l'industrie manufacturière à au moins 20% du PIB de l'UE d'ici à 2035, dépasserait les parts actuelles de l'industrie manufacturière européenne dans le PIB de l'UE en 2000. La proposition législative vise principalement à soutenir le secteur manufacturier de l'UE, notamment les secteurs stratégiques, grâce à la promotion de la demande intérieure en matériaux européens bas carbone et en technologies zéro émission nette. Ce faisant, l'IAA maintient les objectifs de l'UE en matière de décarbonation et de sécurité économique. Elle établit également de nouvelles règles pour les investissements directs étrangers (IDE) dans les secteurs européens stratégiques, afin de maximiser leur incidence positive sur la création de valeur européenne. Le règlement comprend aussi des dispositions visant à intensifier et à accélérer le déploiement de projets industriels par l'accélération et la simplification des procédures d'autorisation ainsi que par la création de zones d'accélération industrielle.

IndustriAll Europe n'a cessé de plaider en faveur d'initiatives européennes décisives pour dynamiser l'industrie manufacturière européenne et à créer des emplois de qualité à travers la mise en place de marchés pilotes pour les produits bas carbone. C'est la raison pour laquelle nous considérons l'IAA comme un outil législatif important pour protéger, promouvoir et décarboner l'industrie manufacturière européenne. IndustriAll Europe déplore toutefois que les outils proposés risquent d'être sapés par des « exigences en matière d'origine UE », dont le champ d'application est trop large pour protéger et développer les industries manufacturières et les chaînes d'approvisionnement de l'UE. En effet, les multiples exemptions aux dispositions de la loi et l'absence de mesures plus strictes visant à protéger et à créer des emplois de qualité compromettent l'efficacité de ces instruments.

L'absence de consensus européen sur les solutions pour remédier à la crise industrielle met directement en péril les ambitions de l'UE en matière d'autonomie stratégique et, par extension, la sécurité européenne. Cette situation contraste fortement avec les politiques ambitieuses relatives au contenu local mises en œuvre à travers le monde (le « Buy American Act », la loi américaine sur la réduction de l'inflation ou encore le plan quinquennal chinois ne sont que quelques-uns des exemples marquants de promotion de la fabrication locale). Si l'UE doit défendre le multilatéralisme et veiller à ce que tout nouvel instrument soit ciblé, proportionné et compatible avec les règles de l'OMC, et si les emplois industriels et la compétitivité en Europe dépendent du bon fonctionnement des marchés internationaux et d'un système commercial mondial fondé sur des règles, elle doit également mettre en place des outils stratégiques efficaces en matière de politique industrielle pour préserver son tissu industriel et assurer la résilience et la sécurité européennes.

IndustriAll Europe exhorte donc le Parlement européen et le Conseil à proposer des améliorations concrètes pour que la loi sur l'accélérateur industriel puisse tenir ses promesses et atteindre les objectifs fixés.

Le label « Made in Europe » doit refléter les réalités des chaînes d'approvisionnement européennes et garantir des normes de travail rigoureuses

L'une des questions les plus discutées entre la Commission européenne, les États membres et les secteurs industriels concernait le champ d'application géographique des « exigences en matière d'origine UE ». Ce désaccord se reflète dans les dispositions finales relatives au « Made in Europe », qui sont trop floues pour constituer un instrument efficace de protection de l'industrie manufacturière et des chaînes d'approvisionnement de l'UE. L'article 8, qui définit les contenus équivalents à des contenus d'origine de l'UE dans le cadre des marchés publics, considère tous les pays avec lesquels l'UE a conclu un établissant une zone de libre-échange ou une union douanière, ou qui sont parties à l'accord sur les marchés publics, comme réputés d'origine UE.

Pour compenser la définition large du label « Made in Europe », la proposition de loi sur l'accélérateur industriel charge la Commission européenne d'évaluer et de justifier, par le biais d'actes délégués, l'exclusion des pays tiers avec lesquels l'UE n'entretient pas de relations commerciales réciproques. Cette approche soulève deux problèmes : d'une part, le recours à une approche d'exclusion plutôt qu'à une approche d'inclusion (comme le prévoyait une précédente version) rendra plus difficile d'exclure un pays en vertu de l'absence de réciprocité ; d'autre part, le recours à des actes délégués rend le processus juridiquement opaque, puisqu'il limite le rôle du Parlement européen et du Conseil. Dans l'ensemble, cette approche de détermination de l'origine UE affaiblit non seulement l'effet de levier du marché intérieur pour promouvoir la fabrication bas carbone en Europe, mais elle crée également des failles qui comportent des risques de dumping social dans les pays tiers, car aucune conditionnalité sociale ne s'y applique.

En outre, la décision de la Commission européenne de parler d' « origine UE » plutôt que de « contenu local » ne constitue pas seulement une simple différence terminologique, mais traduit aussi un choix délibéré en faveur des règles d'origine telles qu'elles sont établies dans les politiques commerciales internationales. Alors que les exigences relatives au contenu local stipulent qu'un certain pourcentage de la production, des composants et de la main-d'œuvre doit provenir d'un pays ou d'une région spécifique, les règles d'origine, telles que définies dans le code des douanes (règlement (UE) n°952/2013 du Parlement européen et du Conseil), permettraient de considérer un produit comme étant d'origine UE, même si la majeure partie des composants et des étapes de production ont lieu en dehors de l'UE, à condition que la dernière opération de transformation substantielle soit effectuée au sein de l'Union. Ce choix réduit considérablement le potentiel de l'IAA à dynamiser les chaînes d'approvisionnement européennes. De

plus, la preuve de l'origine doit être apportée par une autodéclaration des entreprises, ce qui pourrait entraîner la communication d'informations erronées.

IndustriAll Europe met en garde contre les risques que ces dispositions pourraient comporter et insiste pour qu'une approche « Made in Europe » soit définie de manière concise et cohérente, et qu'elle reflète les réalités des chaînes d'approvisionnement européennes ainsi qu'une véritable équivalence des normes. L'efficacité des exigences en matière de contenu local et des règles proposées concernant les investissements directs étrangers ne doit pas être compromise par des dérogations trop larges. Nous regardons d'un œil critique l'extension des dispositions qui considèrent les fournisseurs de pays tiers comme équivalents à ceux d'origine UE s'ils ont conclu un accord de libre-échange avec l'UE. À tout le moins, les partenaires commerciaux de l'UE qui appliquent déjà des exigences en matière de contenu local devraient être exclus d'emblée (tels que les États-Unis, la Chine, etc.).

Comme le précise la prise de position d'industriAll Europe intitulée « Le 'Made in Europe' vu par les travailleurs de l'industrie »¹, le champ d'application géographique de la « préférence européenne » doit refléter les chaînes d'approvisionnement européennes. Compte tenu de la nature transnationale des chaînes d'approvisionnement industrielles et de leur rôle dans l'intégration économique pacifique sur tout le continent, il est important d'éviter une définition géographique trop restrictive du contenu européen. Outre les pays qui font partie du marché intérieur (États membres de l'UE et de l'AELE), les pays candidats devraient également être considérés comme faisant partie de l'espace « Buy European », à condition que des règles et une mise en œuvre strictes empêchent le dumping social et environnemental. De même, les produits conformes aux dispositions relatives aux règles d'origine de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni devraient être considérés européens. Néanmoins, toute expansion du champ d'application de l'éligibilité pour le « Buy European » doit être assortie de conditions de réciprocité sociale et environnementale ainsi que d'une réciprocité en matière d'accès aux marchés.

Le programme « Made in Europe » doit être en mesure de créer des incitations vertueuses en faveur du plein respect des droits des travailleurs et de la réciprocité sociale et environnementale dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, tout en décourageant la recherche de régimes plus favorables et les délocalisations de la production existante, tant au sein de l'Europe qu'au-delà.

Afin d'éviter le greenwashing, le dumping social et la fuite de valeur, la surveillance des exigences « Made in Europe » ne doit pas reposer uniquement sur l'autodéclaration. Elle doit être étayée par :

- des audits indépendants
- des recoupements avec les données douanières, fiscales et d'inspection du travail
- la coopération entre les autorités nationales et les organismes de l'UE

L'UE et les États membres doivent veiller à ce que les services d'inspection et de l'application de la réglementation disposent de ressources suffisantes.

Nous estimons que les exigences en matière de contenu local doivent également s'étendre à d'autres secteurs stratégiques clés, au-delà de ceux déjà définis dans l'IAA, sur la base d'une évaluation minutieuse du secteur concerné, de ses capacités, de ses dépendances et des menaces. Il s'agit notamment de l'industrie des matériaux de base, de l'industrie ferroviaire, de l'ingénierie mécanique et industrielle, de l'ingénierie électrique, de l'industrie pharmaceutique et de l'économie numérique. En outre, les technologies stratégiques d'avenir, telles que les semi-conducteurs, les technologies quantiques, la biotechnologie et l'intelligence artificielle, doivent également être prises en compte afin de développer et

¹ Voir la prise de position d'industriAll Europe « [Le 'Made in Europe' vu par les travailleurs de l'industrie](#) », adoptée en avril 2026

de renforcer spécifiquement la création de valeur européenne dans ces secteurs. Dans l'intérêt de la résilience et afin de préserver les écosystèmes de création de valeur, nous appelons à une approche globale pour définir les secteurs d'importance stratégique.

Comme souligné dans la prise de position d'industriAll Europe sur le « Made in Europe », afin de garantir que l'UE maintienne le cap en matière d'objectifs d'énergie propre et de décarbonation tout en préservant son autonomie stratégique, nous devons conserver un certain pourcentage de fabrication de produits matures dans l'UE pour des questions de sécurité d'approvisionnement stratégique et pour éviter toute exposition aux tensions géopolitiques. L'importance de l'autonomie industrielle dans ce domaine ne doit pas être sous-estimée.

Les seuils de contenu local doivent être adaptés à la situation du secteur industriel. Pour déterminer le niveau de contenu local, le principe suivant devra s'appliquer : les seuils dépendront en grande partie du domaine politique spécifique, du cadre réglementaire, de la législation et du secteur/de la chaîne de valeur. La combinaison de mesures appropriée pour chaque secteur devra être déterminée en fonction de la réalisation des objectifs à long terme de la politique industrielle.

IndustriAll Europe estime que le label « Made in Europe » doit être bien plus qu'une simple indication géographique. Il doit également refléter les valeurs et les normes européennes, à commencer par des normes sociales et de travail élevées : des emplois de qualité, des salaires équitables et des conditions de travail sûres, un droit à la négociation collective, un accès à la formation, ainsi qu'un accès à la protection sociale et au bien-être, comme le stipulent les traités européens.

Les marchés publics et les aides d'État doivent dynamiser la production de l'UE

Bien que la loi sur l'accélérateur industriel qualifie à juste titre les marchés publics de levier important, ceux-ci représentant 15% du PIB de l'UE, les exigences minimales en matière d'origine UE et de faibles émissions de carbone sont extrêmement insuffisantes pour les produits énergivores, avec un quota de 5% pour le béton et de 25% pour l'acier et l'aluminium. De plus, les nombreuses exemptions, telles que les augmentations de coûts de 25-30% maximum, les pénuries d'approvisionnement, les incompatibilités techniques et les retards, risquent de saper l'ensemble de ces critères. Par conséquent, l'un des rares outils efficaces de la politique industrielle a davantage une valeur symbolique qu'un impact concret.

Il est urgent de mettre le potentiel des procédures de passation des marchés publics au profit de la dynamisation de l'industrie manufacturière et des chaînes d'approvisionnement européennes afin de sortir les industries européennes de la crise actuelle. Ces procédures constituent également un outil important pour promouvoir la décarbonation des industries européennes, en créant une demande de produits bas carbone fabriqués en Europe, et pour soutenir la création et le maintien d'emplois de qualité en Europe. IndustriAll Europe appelle à renforcer les dispositions relatives aux marchés publics, en élevant les exigences en matière de contenu local et de faible émission de carbone à un niveau significatif, tout en tenant compte des réalités des capacités de production. Par ailleurs, des conditionnalités sociales strictes et obligatoires doivent s'appliquer aux marchés publics pour garantir des emplois de qualité dans le cadre de la loi sur l'accélérateur industriel ainsi que dans les prochaines directives révisées relatives à la passation de marchés publics.

Les exigences en matière de contenu local dans les marchés publics ne doivent pas pouvoir être contournées par des dérogations fondées sur le prix. Celles-ci ne doivent être autorisées qu'en cas d'augmentation des coûts d'au moins 40%, ou bien sur la base d'une analyse des coûts relative au produit final, dans laquelle les coûts supplémentaires sont évalués par rapport au prix final. Le critère du prix doit

également être formulé sous la forme d'une clause dérogatoire souple afin de garantir l'efficacité du critère de préférence dans la pratique.

IndustriAll Europe salue également les mesures axées sur la demande qui dépassent le cadre des marchés publics, telles que proposées dans les articles 9, 12, 13 et 14, car elles jouent un rôle majeur dans la mobilisation des investissements du secteur privé. Les instruments politiques destinés à créer des marchés pilotes et à stimuler la demande doivent être améliorés pour privilégier en priorité les biens industriels assemblés en Europe et ayant une forte proportion de composants d'origine européenne. Les labels et les systèmes de classification des produits bas carbone (article 10) doivent également fournir des informations détaillées et transparentes sur la proportion de contenu européen. Les aides d'État accordées aux entreprises privées devraient également être subordonnées à des engagements en faveur de l'achat de produits européens.

Comme expliqué précédemment, d'autres secteurs stratégiques doivent être inclus dans les dispositions relatives au contenu local afin de garantir des emplois industriels de qualité dans les secteurs fortement impactés par la concurrence (déloyale). Le secteur ferroviaire doit donc être considéré comme faisant partie des infrastructures critiques dans les conditions régissant les marchés publics. Nous estimons qu'il serait tout à fait cohérent d'inclure le matériel roulant ferroviaire dans l'annexe, à l'instar de l'industrie automobile, dans le but de renforcer la capacité de production européenne.

Les dispositions relatives aux investissements directs étrangers sont appréciées, mais doivent être renforcées pour être véritablement efficaces

La loi sur l'accélérateur industriel prévoit des dispositions intéressantes en matière d'examen des IDE et de conditions favorisant la création de valeur et les transferts de technologies vers l'UE. L'article 18 de la loi stipule que les IDE doivent remplir au moins quatre des six conditions suivantes :

- Les investisseurs étrangers ne doivent pas détenir plus de 49% du capital ou du contrôle d'une cible ou d'un actif de l'UE (a)
- Les investissements étrangers doivent être réalisés par l'intermédiaire d'une coentreprise dans laquelle les partenaires de l'UE détiennent au moins 51% du capital et garantissent la participation de l'UE à la gestion et au transfert de compétences (b)
- L'octroi sous licence de leurs droits de propriété intellectuelle et de leur savoir-faire à l'entité de l'UE ou à la coentreprise
- Dépenses minimales en R&D dans l'UE (au moins 1% des recettes brutes annuelles, proportionnellement à la part de contrôle)
- Au moins 50% de la main-d'œuvre employée doit se composer de travailleurs de l'UE, avec des garanties en cas de financement public
- Engagement à renforcer les chaînes de valeur de l'UE, notamment en s'approvisionnant à hauteur d'au moins 30% en intrants utilisés pour les produits mis sur le marché de l'UE.

Bien que ces critères soient salués, leur application est toutefois largement limitée par un seuil très élevé (réservé aux IDE dans des secteurs stratégiques d'une valeur minimale de 100 millions d'euros) et par un champ d'application restreint aux secteurs manufacturiers émergents, dont les technologies des batteries et leurs chaînes de valeur pour les systèmes de stockage de l'énergie par batterie, les véhicules électriques (les véhicules électriques purs, les véhicules électriques hybrides rechargeables, les véhicules électriques à pile à combustible et leurs composants), les technologies solaires photovoltaïques, ainsi que l'extraction, la transformation et le recyclage des matières premières critiques. Malheureusement, de nombreux secteurs industriels clés, qui sont essentiels à l'autonomie stratégique de l'Europe, sont exclus des dispositions actuelles, notamment l'industrie des produits chimiques, les matériaux de base, l'acier, les

composants des réseaux électriques, l'énergie éolienne, les semi-conducteurs, les transports publics tels que les trains, les TIC et les infrastructures numériques, ainsi que les produits pharmaceutiques et de santé. De plus, l'efficacité de ces dispositions est à nouveau limitée par de nombreuses exemptions (notamment pour les investisseurs et les investissements couverts par des accords de libre-échange ou de partenariat économique, les investissements visant à fournir des services et les investissements de portefeuille).

Ce qui importe le plus pour les syndicats, ce sont les conditionnalités sociales obligatoires et contraignantes prévues à l'article 18, point (e) (50% de main-d'œuvre européenne), introduites dans les dispositions relatives aux IDE, ainsi que d'autres conditions intéressantes, telles que l'approvisionnement dans l'UE (30%). Toutefois, ces quotas semblent arbitraires, c'est-à-dire sans lien clair et pertinent avec les volumes d'investissement et les niveaux d'emplois.

Si industriAll Europe salue l'objectif d'orienter les IDE vers des objectifs industriels, technologiques et sociaux significatifs dans l'UE, nous estimons que le champ d'application, tant en termes de secteurs concernés que de seuils applicables, doit faire l'objet d'une évaluation et d'un ajustement continu au fil du temps, sur la base d'un processus de consultation transparent et inclusif afin de garantir que le cadre réponde réellement aux objectifs visés et reflète la réalité des secteurs concernés. En outre, nous estimons qu'il est essentiel de relever le niveau d'ambition, notamment en ce qui concerne la part de main-d'œuvre de l'UE, la qualité des emplois et l'approvisionnement en intrants.

Si les exigences en matière de contenu local pour l'industrie automobile sont vivement saluées, des précisions s'imposent toutefois

IndustriAll Europe salue le fait que l'IAA considère l'industrie automobile et sa chaîne d'approvisionnement comme un secteur stratégique pour lequel l'UE stimulera la demande en imposant des exigences élevées en matière de contenu local. Tous les véhicules achetés grâce à un soutien direct ou indirect provenant de fonds publics ou dans le cadre de réglementations devront présenter un contenu européen équivalent à 70%.

Toutefois, des précisions s'imposent quant au champ d'application géographique, car l'IAA propose trois champs d'application différents pour le secteur automobile en fonction du mécanisme concerné. Ce système flexible manque de clarté et soulève des inquiétudes quant à son incidence sur l'objectif premier de ce règlement, qui est de favoriser les chaînes d'approvisionnement industrielles européennes dans un contexte de dépendances et d'incertitudes mondiales.

De même, le champ d'application technologique ne devrait pas limiter les exigences en matière de contenu local aux « véhicules à zéro et à faibles émissions ». La loi sur l'accélérateur industriel doit fixer des exigences en matière de contenu local (ainsi que des conditionnalités sociales) pour tous les véhicules neufs vendus en Europe et bénéficiant d'aides publiques, quel que soit leurs groupes motopropulseurs. Le secteur automobile est étroitement lié aux industries en amont, notamment à l'industrie chimique (par exemple, les matériaux pour les batteries, les polymères, les électrolytes). Veiller au respect du contenu local dans les produits finis sans tenir compte de ces intrants en amont risque d'affaiblir la résilience industrielle dans son ensemble.

IndustriAll Europe salue également le fait que la loi prévoit des exigences en matière de contenu local pour les batteries et leurs composants, car la plupart des véhicules électriques à batterie (VEB) vendus dans l'UE seront équipés de batteries fabriquées dans l'UE. Nous nous interrogeons toutefois sur l'absence d'exigences concernant les composants pCAM.

Les critères « Made in Europe » doivent également s'appliquer à l'acier propre

IndustriAll Europe salue la création de marchés pilotes pour l'acier bas carbone par le biais de quotas dans les marchés publics, car cela permet d'envoyer un signal de demande à long terme en faveur de l'acier décarboné. Nous nous interrogeons toutefois sur l'absence d'exigences en matière de contenu local pour l'acier bas carbone dans les dispositions relatives aux marchés publics. La demande créée et financée par des fonds publics doit être explicitement liée à une production « Made in Europe », à des emplois industriels de haute qualité ainsi qu'à des normes sociales strictes. Les financements publics ne doivent pas permettre de soutenir n'importe quel « acier bas carbone » provenant des quatre coins du monde, mais la priorité doit être plutôt accordée à l'acier produit en Europe dans le respect des normes européennes en matière de travail, d'environnement et de protection sociale. La loi sur l'accélérateur industriel doit donc encourager une transition ambitieuse vers l'acier bas carbone fabriqué en Europe, tout en reconnaissant officiellement la sidérurgie comme un secteur stratégique et en assortissant l'achat d'acier bas carbone à des conditionnalités sociales. IndustriAll Europe demande donc que l'IAA prévoie des quotas minimaux clairs « Made in Europe » pour l'industrie sidérurgique, afin de garantir que la production et la transformation aient lieu en Europe.

La création de marchés pilotes pour l'acier bas carbone « Made in Europe » est indispensable pour garantir une demande sûre à long terme dans ce secteur en proie à une crise profonde. La Commission européenne doit assurer un soutien cohérent à travers différents instruments politiques, allant des mesures commerciales à l'attribution de marchés publics, en passant par des plans sectoriels pour les industries clés consommatrices d'acier. Si de nouvelles mesures commerciales pour l'acier, qui devraient s'appliquer à partir de juillet 2026, sont nécessaires pour lutter contre les surcapacités mondiales, elles ne suffiront pas à elles seules à encourager la décarbonation du secteur. C'est pourquoi la Commission européenne doit veiller à ce que les fonds publics destinés à l'acier bas carbone renforcent les capacités industrielles et soutiennent les travailleurs dans les pays de l'UE, plutôt que de subventionner involontairement la transition vers une économie et une production à faible émission de carbone en dehors de l'UE. IndustriAll Europe continuera de suivre de près et d'aborder activement ce sujet.

Une autre problématique majeure de l'IAA réside dans le manque de clarté entourant la définition de l'« acier bas carbone ». IndustriAll Europe prône une définition stable, prévisible, claire et crédible de l'acier bas carbone afin d'éviter un écoblanchiment, tout en favorisant de véritables voies de décarbonation en Europe. Les règles relatives aux marchés publics doivent inclure des préférences ou des quotas pour l'acier fondu et coulé en Europe, afin de garantir que les importations ne viennent pas accaparer les marchés haut de gamme de l'acier vert financés par les contribuables de l'UE. Parallèlement, la Commission européenne doit prendre en compte l'écart actuel entre la production européenne disponible d'acier bas carbone et les volumes nécessaires pour répondre à la demande, afin de garantir une transition réaliste et juste.

IndustriAll Europe est également préoccupée par les quotas proposés pour les matériaux faibles en carbone (notamment 25% pour l'aluminium et 5% pour le béton et le mortier), qui semblent insuffisants pour transformer durablement les marchés et influencer les décisions d'investissement. Ces quotas risquent d'être trop bas pour induire de véritables changements structurels et doivent être relevés pour garantir un impact conséquent.

Enfin, le soutien public prévu par la loi sur l'accélérateur industriel doit s'accompagner d'engagements clairs de la part des entreprises à investir dans une véritable décarbonation, soutenue par un renforcement de la recherche, du développement et de l'innovation. Les fonds publics ne doivent pas servir à maximiser les profits à court terme, mais à renforcer la résilience industrielle à long terme, à protéger les travailleurs et à encourager une transition industrielle juste et durable en Europe.

Des conditionnalités sociales obligatoires et applicables à tous les instruments d'aide publique

Nous saluons l'intégration de conditionnalités sociales obligatoires dans les dispositions relatives aux investissements directs étrangers (IDE) de la loi sur l'accélérateur industriel. IndustriAll Europe plaide depuis toujours en faveur de conditionnalités sociales strictes et obligatoires, considérées comme un levier permettant de garantir une main-d'œuvre qualifiée et un meilleur bien-être social.

Dans le cadre des critères régissant l'accès des investissements directs étrangers au marché de l'UE, il est obligatoire qu'au moins 50% de la main-d'œuvre employée dans le cadre de ces IDE soit « composée de travailleurs de l'Union issus de toutes les catégories de la main-d'œuvre » et que « ces emplois s'accompagnent de mesures adéquates de formation et de renforcement des capacités ». L'introduction de conditionnalités sociales contraignantes pour les IDE dans les secteurs stratégiques constitue une avancée significative. Nous déplorons toutefois que ces conditionnalités sociales ne soient pas obligatoires pour tous les fabricants de l'UE qui bénéficient des dispositions de l'IAA.

Nous regrettons également que la loi sur l'accélérateur industriel ne prévoit pas de conditionnalités sociales contraignantes pour l'ensemble des mesures de soutien, y compris pour les dispositions relatives aux marchés publics ou à la désignation de zones d'accélération industrielle. Il s'agit là d'une occasion manquée de renforcer le potentiel de main-d'œuvre de l'UE et de créer des emplois de qualité en Europe. Nous attendons du Parlement européen et du Conseil qu'ils remédient à cette lacune lors des prochaines négociations.

IndustriAll Europe réitère son appel en faveur de conditionnalités sociales strictes et applicables, associées à tous les marchés publics, aux instruments de financement européens, aux aides d'État et aux mesures d'incitation. Les entreprises, les contractants et les fournisseurs bénéficiant de marchés publics ou d'autres mesures incitatives publiques doivent respecter la législation nationale et européenne en matière de travail ainsi que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ces conditionnalités sociales doivent inclure :

- La garantie de la **participation, de l'information et de la consultation des syndicats**
- La promotion de la couverture des négociations collectives, du respect des conventions collectives et du dialogue social
- La **création d'emplois de qualité**, avec des salaires équitables, de bonnes conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, la sécurité de l'emploi et la protection sociale, ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, tout en favorisant l'emploi direct.
- Le soutien à la **formation, au développement et au perfectionnement des compétences**, ainsi que la création d'apprentissages de haute qualité.
- La garantie d'une anticipation et d'une gestion du changement et la garantie d'une **transition juste** en évitant les licenciements et la détérioration des conditions de travail, grâce à la consultation des syndicats dans les plans de restructuration et de transition.
- **Limiter les chaînes de sous-traitance** et veiller à ce que les mêmes conditionnalités sociales s'appliquent lorsque des sous-traitants interviennent. Les relations de travail directes doivent rester la norme : les chaînes doivent être limitées à un seul niveau ou, dans des cas exceptionnels et pour des motifs valables, à deux niveaux au maximum.
- Contribuer à **réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes**
- La mise en œuvre de **politiques d'inclusion et de non-discrimination**

De manière générale, les conditionnalités sociales doivent être assorties de mécanismes de recouvrement qui garantissent leur mise en œuvre concrète.

La simplification et l'accélération des procédures d'autorisation sont les bienvenues, mais pas au détriment des normes environnementales et de sécurité

Le chapitre 2 de la loi sur l'accélérateur industriel, qui définit les « conditions favorisantes », vise à simplifier et à accélérer les procédures d'octroi de permis. Si ces objectifs sont salués, industriAll Europe réitère toutefois sa crainte qu'ils ne se fassent au détriment de garanties environnementales et de sécurités rigoureuses, dans un contexte de politiques d'austérité et de règles budgétaires strictes. En effet, les autorités compétentes sont en sous-effectif et les investissements dans les capacités techniques et humaines de ces autorités ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés par l'IAA et d'autres textes législatifs de l'UE.

Nous insistons donc sur la nécessité d'investir dans des services publics et des emplois de qualité afin de garantir un processus d'octroi de permis rapide et efficace, tout en respectant des normes environnementales et de sécurité élevées.

La dimension sociale doit occuper une place bien plus importante dans la loi sur l'accélérateur industriel

Bien que l'IAA tienne compte, dans une certaine mesure, de la dimension sociale, et que son article 1 mentionne, comme objectif secondaire, la création, le maintien et la transition vers des emplois de qualité (ce que nous saluons), le bien-être social et les emplois de qualité doivent être beaucoup plus ancrés dans l'ensemble des instruments de politique industrielle. Comme expliqué précédemment, industriAll Europe salue les premières dispositions juridiques relatives aux conditionnalités sociales dans le cadre des IDE. Toutefois, celles-ci restent limitées et incohérentes compte tenu du fait que la proportion d'emplois requises pour les travailleurs de l'UE n'est que 50%. De même, nous prenons acte de l'obligation faite aux États membres de prendre en compte, lors de la désignation des zones d'accélération industrielle conformément à l'article 25, paragraphe 4, point e), les besoins en compétences, les pénuries, les tendances en matière d'emploi et les mesures de soutien visant à assurer le développement et le perfectionnement adéquats des compétences de la main-d'œuvre locale. Or, le besoin urgent en main-d'œuvre qualifiée n'est pas suffisamment pris en compte dans les autres dispositions.

Le besoin en main-d'œuvre qualifiée revêt une importance cruciale non seulement pour les secteurs stratégiques couverts par l'IAA, mais aussi pour l'ensemble des secteurs industriels. La transition vers une production d'acier bas carbone, la production de véhicules électriques et de batteries, le développement de l'économie circulaire, sans oublier l'automatisation et le déploiement de l'intelligence artificielle, requièrent de nouvelles compétences, auxquelles il faut accorder une attention urgente, ainsi qu'une augmentation des investissements publics et privés. Malheureusement, la loi sur l'accélérateur industriel ne tient pas systématiquement compte de la dimension stratégique de la main-d'œuvre et des compétences dans ses dispositions. IndustriAll Europe réclame des améliorations substantielles à cet égard, notamment un lien clair avec la feuille de route pour des emplois de qualité et la future loi sur les emplois de qualité.

La loi sur l'accélérateur industriel n'est pas la solution miracle à la crise industrielle et sociale que traverse l'Europe

Des investissements publics et privés sont nécessaires de toute urgence pour renforcer le tissu industriel et social de l'Europe. Sans la marge de manœuvre budgétaire nécessaire, bon nombre de dispositions resteront sans effet pour de nombreux États membres qui sont soumis aux règles budgétaires actuelles. L'UE doit donc de toute urgence revoir son cadre macroéconomique pour renforcer l'efficacité de ses instruments de politique industrielle, et ainsi permettre aux États membres de réaliser des investissements publics de grande envergure en faveur de la double transition verte et numérique. Dans le même temps,

une dépendance exclusive aux aides d'État risquerait de compromettre la cohésion régionale de l'UE. C'est pourquoi les ressources financières de l'UE, y compris par celles provenant de nouvelles ressources de l'UE, seront essentielles non seulement pour la cohésion, mais aussi pour les objectifs de résilience et de sécurité économique de l'UE.² Si les États membres ne répondent pas aux besoins urgents d'investissement dans les infrastructures énergétiques, numériques et sociales, ils ne parviendront pas à attirer les investissements privés ni à stimuler la production manufacturière locale, malgré le cadre favorable de la loi sur l'accélérateur industriel.

Il sera également crucial d'investir dans les capacités d'innovation et la R&D et de les dynamiser si l'Europe ne souhaite pas se laisser distancer dans l'économie numérique et verte mondiale.

Si ces désavantages structurels en matière de coûts ne sont pas corrigés, en particulier dans les secteurs à forte intensité énergétique, les mesures d'incitation réglementaires prévues par l'IAA risquent de s'avérer inefficaces, car la production pourrait continuer à être délocalisée en dehors de l'Europe. L'IAA doit donc être explicitement associée à une stratégie plus large pour lutter contre les risques de fuite de carbone et garantir des conditions-cadres compétitives au niveau international pour la transformation industrielle.

IndustriAll Europe rappelle l'importance de mieux tenir compte de la diversité des réalités industrielles à travers l'UE. Une dimension régionale plus explicite permettrait de garantir que l'IAA favorise un développement industriel équilibré et ne renforce pas involontairement les disparités existantes entre les États membres. Dans ce contexte, il convient d'accorder une plus grande attention à la manière dont les investissements publics, le soutien à l'industrie et les conditionnalités sociales peuvent favoriser la convergence, soutenir les régions les plus impactées par la désindustrialisation ainsi qu'encourager une production à plus forte valeur ajoutée, des conditions de travail équitables, une croissance industrielle durable et l'emploi dans toutes les régions d'Europe.

Par ailleurs, si l'UE doit lutter contre la concurrence déloyale et les facteurs structurels qui alimentent la crise de l'industrie manufacturière européenne, cela ne doit pas pour autant se traduire par l'octroi de chèques en blanc aux entreprises. Ces dernières doivent aussi rendre des comptes, notamment par le biais de conditionnalités sociales les obligeant à investir une partie de leurs bénéfices dans la modernisation de leurs installations de production, ainsi que dans des emplois et des formations de qualité.

Les prix de l'énergie freinent la relance industrielle en Europe

La lutte contre les prix structurellement élevés de l'énergie et la dépendance vis-à-vis des importations d'énergie doit rester au cœur des efforts visant à surmonter la crise industrielle en Europe. Face au nouveau choc des prix de l'énergie engendré par la crise au Moyen-Orient, l'Europe doit adopter une approche plus exhaustive en matière de politique énergétique. Pour enrayer la crise industrielle, il faut repenser en profondeur les politiques énergétiques, remédier à la fragmentation, moderniser les infrastructures locales d'énergie propre et réformer le marché de l'électricité afin de l'adapter à une production industrielle décarbonée « Made in Europe ».

Les travailleurs de l'industrie attendent une politique industrielle résolue et stratégique en faveur d'emplois industriels de qualité

Les travailleurs de l'industrie européens (dans les secteurs émergents comme dans les secteurs traditionnels), nourrissent de grandes attentes envers les institutions de l'UE et les États membres. Ils

² Voir la prise de position d'industriAll Europe « [Un plan d'investissement européen pour des emplois industriels de qualité](#) », adoptée en novembre 2024

attendent de ceux-ci qu'ils prennent des initiatives résolues et adoptent des outils de politique industrielle efficaces pour maintenir et créer des emplois de haute qualité dans toute l'Europe et ses régions. En cette période d'instabilité géopolitique, le message est clair : l'Europe doit renforcer sa propre résilience et consolider sa coopération avec des partenaires de confiance, à commencer par ses pays voisins, tout en œuvrant à la rétablir la gouvernance et de la stabilité mondiales. Cela nécessite des investissements décisifs et une politique industrielle résolue et stratégique, aujourd'hui plus que jamais.